

Séance ordinaire du 19 décembre 2018
Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville

Présences en début de séance :

Mmes Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu et Caroline Gagnon, mairesse de Marieville et MM. Michel Arseneault, maire de Rougemont, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Absent de la séance : M. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire

Sont également présentes à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe et Susie Dubois, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Rouville.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

Résolution 18-12-293

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet M. Jacques Ladouceur, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Denis Paquin, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 28 novembre 2018, dépôt pour adoption
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire :
 - 4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé :
 - 4.1.1 Règlement d'urbanisme 1065-10-18 de Marieville
 - 4.1.2 Règlements d'urbanisme 502-18, 503-18 et 504-18 de Sainte-Angèle-de-Monnoir
 - 4.1.3 Projet de stabilisation de la rive de la rivière Yamaska à Saint-Césaire, demande d'autorisation à la CPTAQ
 - 4.2 Alliance ARIANE, résolution d'appui
5. Gestion des cours d'eau :
 - 5.1 Répartitions partielles et finales des travaux de cours d'eau
6. Gestion des matières résiduelles :
 - 6.1 Appel d'offres public de service professionnel en ingénierie pour la conception des plans, devis et surveillance pour la construction de deux écocentres, étude des soumissions
7. Service incendie :
 - 7.1 Avis du ministère de la Sécurité publique sur le rapport d'activités 2017 du Schéma de couverture de risques incendie de la MRC
8. Développement économique :
 - 8.1 Défi OSEntreprendre Montérégie 2019 – demande de partenariat
 - 8.2 Route du Richelieu, renouvellement de la Route touristique
9. Piste cyclable La Route des Champs :
 - 9.1 Demande d'entretien de la Piste cyclable à Saint-Paul-d'Abbotsford
 - 9.2 Suivi du dossier d'asphaltage de la piste cyclable

10. Demandes d'appui :
 - 10.1 Demande de révision de la nouvelle politique de la SAAQ, demande de la MRC Beauce-Sartigan
 - 10.2 Actions pour l'achat local de produits agroalimentaires, demande de la MRC Brome-Missisquoi
 - 10.3 Internet haute vitesse, demande la Table des Préfets de la Montérégie
11. Demandes, invitations ou offres diverses :
 - 11.1 7^e Édition du Gala Agristars de la Montérégie
12. Gestion financière :
 - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapports sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière
 - 12.2 Répartitions (quotes-parts) aux municipalités selon les prévisions budgétaires 2019, dépôt pour adoption :
 - 12.2.1 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 1 du budget
 - 12.2.2 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 2 du budget
 - 12.2.3 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 3 du budget
 - 12.2.4 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 4 du budget
 - 12.2.5 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 5 du budget
 - 12.3 Fédération canadienne des municipalités, offre d'adhésion
 - 12.4 Équilibrage du rôle d'évaluation foncière 2020-2022 à Saint-Mathias-sur-Richelieu
13. Gestion administrative et corporative :
 - 13.1 Poste de Directeur général – nomination
 - 13.2 Poste de Conseiller à la direction générale
 - 13.3 Poste de Responsable de la comptabilité – fin de la période de probation
14. Période de questions no 2 réservée au public
15. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville
16. Correspondances
17. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 18-12-294

2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 28 novembre 2018, dépôt pour adoption

Sur proposition de M. Robert Vyncke, appuyée par Mme Caroline Gagnon, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 28 novembre 2018, tel qu'il a été rédigé par la secrétaire-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions no 1 réservée au public

Un citoyen veut souligner la présence à l'ordre du jour du point sur l'alliance Ariane.

4. Aménagement du territoire

4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé

Résolution 18-12-295

4.1.1 Règlement d'urbanisme 1065-10-18 de Marieville

Considérant que la Ville de Marieville a transmis à la MRC de Rouville, 12 novembre 2018, le règlement d'urbanisme 1065-10-18 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le règlement 1065-10-18, modifiant le règlement 1065-05 relatif au plan d'urbanisme, a pour objet de remplacer le plan intitulé « Contraintes naturelles et anthropiques et territoires à protéger » pour assurer la concordance du plan d'urbanisme au règlement 307-18 modifiant le SADR;

Considérant, après examen par le conseil de la MRC, que le règlement d'urbanisme 1065-10-18 de la Ville de Marieville s'inscrit en conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme 1065-10-18 de la Ville de Marieville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 18-12-296

4.1.2 Règlements d'urbanisme 502-18, 503-18 et 504-18 de Sainte-Angèle-de-Monnoir

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a transmis à la MRC de Rouville, le 20 novembre 2018, les règlements d'urbanisme 502-18, 503-18 et 504-18 pour examen de leur conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ces règlements s'ils sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, les désapprouver;

Considérant que le règlement 502-18 modifiant le règlement d'urbanisme 485-17, afin d'assurer une meilleure adaptation des dispositions réglementaires aux caractéristiques locales, a pour objet d'actualiser notamment les dispositions relatives aux bâtiments accessoires, aux silos-séchoirs, aux matériaux de revêtement, à l'implantation des enseignes, à la garde d'animaux de ferme ainsi qu'aux cours avant, arrière et latérales;

Considérant que le règlement 503-18 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) a pour objet, pour la zone commerciale et résidentielle 205 et une partie des zones résidentielle 101 et agricole 504, d'assujettir la modification de la réglementation d'urbanisme à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble et au respect de critères d'évaluation lors d'une demande;

Considérant que le règlement 504-18 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a pour objet d'ajouter la zone mixte résidentielle, commerciale et patrimoniale 206-P à la liste des zones assujetties à ce règlement;

Considérant, après examen par le conseil de la MRC, que les règlements d'urbanisme 502-18, 503-18 et 504-18 de Sainte-Angèle-de-Monnoir s'inscrivent en conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve les règlements d'urbanisme 502-18, 503-18 et 504-18 de Sainte-Angèle-de-Monnoir.
Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 18-12-297

4.1.3 Projet de stabilisation de la rive de la rivière Yamaska à Saint-Césaire, demande d'autorisation à la CPTAQ

Considérant que la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), au dossier 421488, souhaite obtenir une recommandation de la MRC relativement à la demande de la Ville de Saint-Césaire d'utiliser une parcelle des lots 1 593 469 et 1 594 063 du cadastre du Québec, d'une superficie de 0,4040 ha, afin de stabiliser la rive de la rivière Yamaska;

Considérant que la recommandation doit être motivée en tenant compte des critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricole (LPTAA)*, des objectifs du SADR, des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire, laquelle résolution doit aussi inclure une indication quant à la conformité de la demande avec ces documents;

Considérant que le terrain visé par cette demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture a été le théâtre de deux glissements de terrain en 2017;

Considérant que les objectifs spécifiques d'aménagement poursuivis à l'égard des parties de territoire présentant des contraintes naturelles sont notamment à l'effet de protéger la santé et la sécurité publiques et d'éviter des risques inutiles dans les zones de contraintes naturelles;

Considérant qu'aucune mesure de contrôle intérimaire n'est actuellement en vigueur sur le territoire de la Ville de Saint-Césaire;

Considérant que les conséquences d'autoriser cette demande sur les activités agricoles existantes, le développement de ces activités agricoles, les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants et l'homogénéité de la communauté agricole et sont, à certains égards, bénéfiques à l'agriculture en réduisant les risques de glissements de terrain par la stabilisation de la rive;

Considérant que l'usage projeté, par sa nature, n'entraînerait pas de contrainte à l'agriculture eu égard à l'application des lois et règlements en matière d'environnement;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu**, que le conseil de la MRC de Rouville, pour les motifs évoqués au préambule, recommande à la CPTAQ d'acquiescer à la demande de la Ville de Saint-Césaire, au dossier 421488, d'utiliser une parcelle des lots 1 593 469 et 1 594 063 du cadastre du Québec, d'une superficie de 0,4040 ha, afin de stabiliser la rive de la rivière Yamaska;

Il est également **résolu** que le conseil :

- émet une recommandation favorable sur la demande au dossier 421488 de la CPTAQ en regard des critères formulés à l'article 62 de la LPTAA;
- avise la CPTAQ que la demande s'inscrit en conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire et qu'aucune mesure de contrôle intérimaire n'est actuellement en vigueur sur le territoire de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 18-12-298

4.2 Alliance ARIANE, résolution d'appui

Considérant que l'action gouvernementale en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme est dispersée dans de nombreux textes législatifs et autres politiques, éparpillée entre autant de domaines et se déploie sans vision d'ensemble;

Considérant que l'atteinte de plusieurs objectifs nationaux, en matière de protection du territoire et des activités agricoles, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation de pétrole, de développement des transports collectifs, de revitalisation des collectivités, de santé publique, de mise en valeur du patrimoine et des paysages, de protection de la biodiversité, entre autres, dépend d'une plus grande cohérence entre les orientations et les actions de l'État et celles des instances municipales;

Considérant que le recours à d'éventuelles orientations gouvernementales sectorielles pour donner une direction à l'aménagement du territoire conduit à morceler un domaine d'intervention pour lequel les enjeux s'avèrent interdépendants;

Considérant que cet éclatement décisionnel est responsable, dans les collectivités, de nombreuses incohérences dont les conséquences environnementales, sociales et économiques sont coûteuses pour l'ensemble de la société québécoise;

Considérant que l'aménagement des milieux de vie et la gestion économe du territoire reposent à la fois sur les actions de l'État et sur celles des instances municipales, sans oublier les citoyens;

Considérant qu'il est fondamental et urgent de réunir, dans un même texte ayant statut de Politique nationale, une vision d'ensemble assortie de principes fondamentaux en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme qui puisse assurer la coordination de l'ensemble des lois, politiques et interventions de l'État et des instances municipales;

Considérant qu'une éventuelle Politique nationale en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, pour favoriser l'adhésion de tous les acteurs, doit inévitablement être élaborée sur la base du respect des compétences des partenaires et des échelles de planification (gouvernement, communautés métropolitaines, MRC et municipalités locales) et, conséquemment, être modulable pour assurer la prise en compte des particularités locales et régionales;

Considérant que l'Alliance ARIANE regroupe des organisations et experts réunis dans une vision commune afin que l'aménagement du territoire et l'urbanisme soient une priorité au Québec;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- Que la MRC de Rouville signe la déclaration du principe de l'Alliance ARIANE et appuie la proposition que le gouvernement du Québec se dote d'une Politique nationale de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;
- Que cette Politique nationale doit reposer principalement sur une vision globale et intégrée de l'action gouvernementale, et ce, dans le respect des compétences des partenaires et des échelles de planification;
- Que copie de la présente résolution soit acheminée à l'Alliance Ariane et au premier ministre du Québec, Monsieur François Legault.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5. Gestion des cours d'eau

Résolution 18-12-299

5.1 Répartitions partielles et finales des travaux de cours d'eau

Considérant, selon le *Règlement 223-06 relatif à la répartition des dépenses de cours d'eau*, que les répartitions des coûts des travaux de cours d'eau se font maintenant en juin et décembre de chaque année, et ce, en conformité avec l'article 976 du Code municipal du Québec;

Considérant que des coûts relatifs à des travaux ont été engagés par la MRC dans les cours d'eau suivants :

- Branche 32A du Ruisseau de la Branche du Rapide à Rougemont;
- Branche 34 du Ruisseau Saint-Louis à Marieville et Sainte-Angèle-de-Monnoir;
- Cours d'eau Benoit à Marieville et Richelieu;
- Cours d'eau Grande-Décharge à Marieville et Richelieu;
- Cours d'eau Bessette-Tétreault à Richelieu;
- Cours d'eau Roy à Rougemont, Saint-Césaire et Sainte-Angèle-de-Monnoir;
- Branche 55 de la Rivière Sud-Ouest à Sainte-Angèle-de-Monnoir;
- Branches 52 et 53 de la Rivière Sud-Ouest à Sainte-Angèle-de-Monnoir;
- Branches 4 et 5 du Ruisseau de la Branche du Rapide à Sainte-Angèle-de-Monnoir;
- Branche 1 du cours d'eau Soulanges à Rougemont;
- Cours d'eau Village à Ange-Gardien;
- Branche 1 Grande Caroline à Rougemont;

Considérant que les frais encourus pour ces travaux incluent les honoraires professionnels et les frais administratifs et qu'il y a lieu de procéder à leur répartition partielle ou finale, selon le cas, aux municipalités dont le territoire est visé par les travaux;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** d'approuver la répartition des frais encourus et d'autoriser la secrétaire-trésorière à transmettre à ces municipalités les factures correspondant à cette répartition, selon le tableau suivant :

Cours d'eau	Municipalité	%	Montant de la répartition	Type de répartition
Branche 32A du Ruisseau de la Branche du Rapide	Rougemont	100 %	90 219,65 \$	Finale
Branche 34 du Ruisseau Saint-Louis à	Marieville	34.76 %	1 442,32 \$	Finale
	Sainte-Angèle-de-Monnoir	65.24 %	2 707,06 \$	
Cours d'eau Benoit	Marieville	5.92 %	4 293,87 \$	Partielle
	Richelieu	94.08 %	68 237,79 \$	
Cours d'eau Grande-Décharge	Marieville	1.47 %	711,28 \$	Partielle
	Richelieu	98.53 %	47 675,26 \$	
Cours d'eau Bessette-Tétreault	Richelieu	100 %	19 110,57 \$	Partielle
Cours d'eau Roy	Rougemont	37.62 %	15 575,11 \$	Partielle
	Saint-Césaire	0.85 %	351,91 \$	
	Sainte-Angèle-de-Monnoir	61.53 %	25 474,13 \$	
Branche 55 de la Rivière Sud-Ouest	Sainte-Angèle-de-Monnoir	100 %	4 171,67 \$	Partielle
Branches 52 et 53 de la Rivière Sud-Ouest à	Sainte-Angèle-de-Monnoir	100 %	20 098,54 \$	Partielle

Cours d'eau	Municipalité	%	Montant de la répartition	Type de répartition
Branches 4 et 5 du Ruisseau de la Branche du Rapide	Sainte-Angèle-de-Monnoir	100 %	12 906,63 \$	Partielle
Branche 1 du cours d'eau Soulanges	Rougemont	100 %	6 176,25 \$	Partielle
Cours d'eau Village	Ange-Gardien	100 %	551,189 \$	Partielle
Branche 1 Grande Caroline	Rougemont	100 %	4 909,49 \$	Partielle

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6. Gestion des matières résiduelles

Résolution 18-12-300

6.1 Appel d'offres public de service professionnel en ingénierie pour la conception des plans, devis et surveillance pour la construction de deux écocentres, étude des soumissions

Considérant que le conseil, par sa résolution 18-11-244 datée du 7 novembre 2018, est allé en appel d'offres public pour des services professionnels en ingénierie pour la conception de plans, devis et surveillance pour la construction des futurs écocentres de la MRC;

Considérant que la MRC a reçu trois soumissions dans le cadre de cet appel d'offres;

Considérant que le comité d'évaluation s'est réuni le 17 décembre 2018 pour évaluer les soumissions;

Considérant que les soumissions déposées ont été jugées conformes au devis d'appel d'offres;

Considérant que le comité recommande d'accepter la soumission de la firme Pluritec Ltée, car elle est celle qui a obtenu le pointage le plus élevé, pour un prix de 112 215,60 \$ (taxes incluses);

Considérant que dans le cahier des charges, les coûts de surveillance ont été établis sur une base de 30 jours aux fins de comparaison et que le coût réel sera basé sur le nombre de journées de surveillance effectué par le soumissionnaire;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'accepter la soumission de la firme Pluritec Ltée, au coût de 112 215,60 \$ (102 467,80\$ taxes au net);

Il est également **résolu** de prévoir un montant supplémentaire pour les frais de surveillance, montant qui sera basé sur les heures réelles effectuées pour la surveillance du chantier et qui sera approuvé ultérieurement par le conseil de la MRC, sur recommandation du responsable du dossier.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

7. Service incendie

7.1 Avis du ministère de la Sécurité publique sur le rapport d'activités 2017 du Schéma de couverture de risques incendie de la MRC

Le conseil prend connaissance de la lettre reçue du ministère de la Sécurité publique datée du 4 décembre 2018 relativement au rapport d'activités de l'An 5 de la MRC de Rouville.

8. Promotion et développement économique

Résolution 18-12-301

8.1 Défi OSEntreprendre Montérégie 2019 – demande partenariat

Après considération de l'offre de partenariat financier soumise par l'organisateur du Défi Oseprendre Montérégie, volet régional, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** d'autoriser une dépense de 300 \$ pour une commandite de type Bronze.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 18-12-302

8.2 Route du Richelieu, renouvellement de la Route touristique

Considérant que la MRC a reçu une proposition pour le renouvellement de la Route touristique du Richelieu de la part de Tourisme Montérégie;

Considérant les efforts et sommes investis régionalement par le passé pour le développement, la signalisation, l'animation et la promotion de cette route touristique;

Considérant que La Route du Richelieu est la première route touristique officielle transfrontalière entre le Québec et l'État de New York;

Considérant que cette route permet de découvrir les hauts faits historiques qui ont marqué la rivière Richelieu à travers des paysages champêtres, riverains et urbains;

Considérant que le contrat de signalisation de la Route du Richelieu d'une durée de 5 ans vient à échéance au 31 mars 2019;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** de :

- Confirmer l'intérêt de la MRC de Rouville à poursuivre et renouveler le contrat de signalisation de la Route du Richelieu pour une durée de cinq ans;
- S'engager à confirmer l'approbation et l'autorisation de signalisation sur notre territoire lorsque l'installation de panneaux de signalisation est nécessaire ou s'il y a modification au tracé;
- S'engager à la mise en place d'un plan d'animation et de mise en valeur de la Route du Richelieu avec les municipalités concernées;
- D'affecter une personne-ressource au sein de notre territoire pour assurer le suivi du dossier, du plan d'animation et de mise en valeur ainsi que la mise à jour des informations touristiques sur l'outil promotionnel réalisé par Tourisme Montérégie.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

9. Piste cyclable La Route des Champs

Résolution 18-12-303

9.1 Demande d'entretien de la piste cyclable à Saint-Paul-d'Abbotsford

Considérant que dans une correspondance datée du 3 décembre 2018, la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford demande à la MRC la création d'un projet pilote pour le déneigement d'une portion de la piste cyclable La Route des Champs durant la période hivernale;

Considérant, après étude de la demande, que les responsables de la piste recommandent au conseil d'accepter la mise en place de ce projet pilote de déneigement;

Considérant que les responsables proposent également des conditions que la municipalité s'engage à respecter, dont un nettoyage à la fin de la saison et la réparation d'éventuels dommages faits par la machinerie utilisée;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** :

- D'autoriser la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford à déneiger la portion de la piste cyclable La Route des Champs entre la route 235 et la limite de la ville de Granby;
- De demander à la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford de s'engager à faire un entretien à la fin de l'hiver afin de libérer la piste cyclable de roches, sable ou débris et que toute réparation de dommages occasionnés par le passage des véhicules d'entretien ou de tout autre équipement utilisé pour l'entretien du sentier, aux équipements ou infrastructures du parc régional de la MRC soit faite par et aux frais de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

Résolution 18-12-304

Ajournement de la séance

Sur une proposition de M. Michel Arseneault, appuyé par M. Yvan Pinsonneault il est **résolu** à 19 h 30 d'ajourner la séance afin de permettre une discussion à huis clos sur le prochain point à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 18-12-305

Reprise de la séance

Sur une proposition de M. Denis Paquin, appuyé par M. Yvan Pinsonneault il est **résolu** rouvrir la séance à 19 h 35.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 18-12-306

9.2 Suivi du dossier d'asphaltage de la piste cyclable

Considérant que la firme d'ingénieur au dossier, Tétra Tech QI inc a transmis en date du 17 décembre 2018, un décompte progressif no2 et l'acceptation définitive des travaux dans le dossier de pavage de la piste cyclable La Route des Champs ;

Considérant qu'une retenue spéciale au montant de 150 000 \$, consentie par Sintra, est appliquée pour tenir compte de certaines déficiences au pavage;

Considérant les recommandations des ingénieurs au dossier de procéder au paiement de 384 892,59 \$ toutes taxes incluses, à l'entreprise Sintra inc. l'adjudicataire du contrat;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** :

- D'autoriser un second versement final incluant le 10 % de retenue, au montant de 384 892,59 \$, taxes incluses;
- D'autoriser la direction générale à signer le décompte final et le certificat d'acceptation définitive;

- De libérer la firme Sintra inc. de toute garantie légale et conventionnelle relativement au projet d'asphaltage de la piste cyclable La Route des Champs, telle qu'accordée par la résolution 18-05-105.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

10. Demande d'appui

Résolution 18-12-307

10.1 Demande de révision de la nouvelle politique de la SAAQ, demande de la MRC Beauce-Sartigan

Considérant la résolution 2018-11-187 de la MRC de Beauce-Sartigan concernant une demande de révision des modalités de remboursement des interventions de désincarcération sur le réseau routier québécois;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage cette demande et les motifs à l'appui de celle-ci formulés par la MRC de Beauce-Sartigan;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** :

- D'appuyer la demande de la MRC de Beauce-Sartigan;
- De transmettre cette résolution d'appui à la Société de l'assurance automobile du Québec, aux députés provinciaux de notre territoire et à la MRC de Beauce-Sartigan.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

10.2 Actions pour l'achat local de produits agroalimentaires, demande de la MRC Brome-Missisquoi

Les membres du conseil conviennent d'étudier cette demande et de revenir à une autre séance.

Résolution 18-12-308

10.3 Internet haute vitesse, demande la Table des Préfets de la Montérégie

Considérant que l'accès à Internet à large bande est un service essentiel qui devrait être disponible pour tous les citoyens, peu importe leur lieu de résidence, afin de garantir leur sécurité ainsi que le plein développement de leur collectivité;

Considérant que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a établi un objectif du service universel afin que tous les citoyens, qu'ils vivent en région rurale, en région éloignée ou en milieu urbain, aient accès à des services vocaux et d'Internet à large bande fixes et mobiles sans fil;

Considérant que plusieurs secteurs dans la région administrative de la Montérégie ne sont pas ou sont mal desservis par un réseau fiable à Internet, avec des vitesses de téléchargement et de téléversement inférieures à la cible universelle fixée par le CRTC, soit 50 mégaoctets par seconde et 10 mégaoctets par seconde;

Considérant que la région administrative de la Montérégie et ses municipalités régionales de comté sont, entre autres, caractérisées par la présence en certains secteurs de milieux fortement urbanisés bénéficiant d'un accès à Internet haute vitesse, qui côtoient de très près des secteurs plus isolés, en milieu rural, dont l'accès à Internet à large bande n'est pas garanti;

Considérant que le CRTC estime que pour être admissible à un programme de financement, un projet d'accès à Internet haute vitesse doit s'inscrire dans un hexagone de 25 km² où aucun ménage n'a accès à un service Internet offrant des vitesses de téléchargement conformes à l'objectif du service universel;

Considérant que le CRTC a établi que dans le but de déterminer les régions géographiques qui pourraient être admissibles à un financement, le conseil publierait des cartes fondées sur des données fournies par l'industrie;

Considérant que des villes desservies partiellement par Internet haute vitesse risquent d'être considérées inadmissibles en raison que les hexagones de 25 km² sont délimités de manière très large et sans aucune précision et englobent des zones rurales situées à proximité de milieux urbains desservis par Internet haute vitesse;

Considérant que le cadre réglementaire du Canada sied mal au territoire de la Montérégie dans son ensemble;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** :

- D'appuyer la résolution 594-12-2018 de la Table des Préfets de la Montérégie;
- Que le conseil de la MRC de Rouville demande aux instances fédérales, notamment au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes :
 - La vérification rigoureuse des données transmises par les fournisseurs de service de télécommunications et utilisées pour l'élaboration des cartes d'admissibilité;
 - L'assouplissement des règles et des critères d'admissibilité des programmes de subvention fondés sur la délimitation du territoire en hexagones de 25 km², qui excluent de facto tout projet visant à desservir des secteurs ruraux situés à proximité des milieux plus denses;
- Que le Conseil de la MRC de Rouville ajoute sa voix à la Fédération canadienne des municipalités et réclame un accès universel à une connexion Internet haute vitesse fixe et mobile à large bande;
- Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la FCM, à l'UMQ, à la FQM, ainsi qu'aux députés fédéraux et provinciaux du territoire de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

11. Demandes, invitations et offres diverses

Résolution 18-12-309

11.1 7^e Édition du Gala Agristars de la Montérégie

Après considération de la demande de commandite de la Fédération de l'UPA de la Montérégie pour le Gala Agristars 2019, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** d'autoriser une dépense de 500 \$, à même la Partie 1 du budget 2019, pour la commandite d'un partenariat Argent au Gala Agristars 2019 organisé par la Fédération de l'UPA de la Montérégie et l'achat d'un billet à 70 \$ pour la représentante de la MRC, Mme Jocelyne G. Deswarte.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12. Gestion financière, administrative et corporative

Résolution 18-12-310

12.1 Ratification et approbation des comptes et rapports sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière

Sur proposition de Mme Caroline Gagnon, appuyée par Mme Jocelyne G. Deswarte, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent 768 530.24 \$ dont 4 072.50 \$ représentant les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière, soient ratifiés et approuvés par la secrétaire-trésorière et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

12.2 Répartitions (quotes-parts) aux municipalités selon les prévisions budgétaires 2019, dépôt pour adoption

Résolution 18-12-311

12.2.1 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 1 du budget

Considérant qu'avant le 1^{er} mars de chaque année, le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté (MRC) doit, avec l'approbation du conseil de celle-ci, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC pour l'exercice visé en vertu des ordres municipaux ou des répartitions antérieures en vigueur, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,c. C-27.1);

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** que la somme de **5 124 440 \$**, soit les recettes adoptées par la résolution numéro 18-11-277 du conseil provenant des quotes-parts et inscrites aux Prévisions budgétaires 2019 - Partie 1, soit répartie entre les municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC de Rouville conformément au *Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12 et 280-13 et au *Règlement numéro 223-06 relatif à la répartition des dépenses de cours d'eau de la MRC*, soit de la manière suivante :

Municipalité	Quotes-parts facturables en janvier	Quotes-parts facturables en cours d'année
Ange-Gardien	353 001 \$	1 143 \$
Marieville	1 193 682 \$	70 040 \$
Richelieu	592 229 \$	52 666 \$
Rougemont	329 791 \$	39 893 \$
Saint-Césaire	729 538 \$	6 705 \$
Sainte-Angèle-de-Monnoir	218 585 \$	32 486 \$
Saint-Mathias-sur-Richelieu	516 175 \$	37 310 \$
Saint-Paul-d'Abbotsford	350 990 \$	3 206 \$
Total	4 283 991 \$	243 449 \$

Un montant de **597 000 \$** est attribuable aux dépenses d'amélioration des cours d'eau sous la compétence exclusive de la MRC. Ce montant est réparti sur la base et en proportion de la superficie des bassins de drainage de chaque municipalité visée par les travaux de cours d'eau projetés, sauf s'il en est autrement prévu au règlement ou à la résolution décrétant la réalisation de tels travaux.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 18-12-312

12.2.2 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 2 du budget

Considérant qu'avant le 1^{er} mars de chaque année, le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté (MRC) doit, avec l'approbation du conseil de celle-ci, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC pour l'exercice visé en vertu des ordres municipaux ou des répartitions antérieures en vigueur, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,c. C-27.1);

En conséquence, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** que la somme de **238 251 \$**, soit les recettes adoptées par la résolution numéro 18-11-278 du conseil provenant des quotes-parts et inscrites aux Prévisions budgétaires 2019 – Partie 2, soit répartie entre les municipalités de la MRC de Rouville régie par le *Code municipal du Québec* conformément au *Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12 et 280-13, soit de la manière suivante :

Partie 2

<u>Municipalité</u>	<u>Quotes-parts</u>
Ange-Gardien	45 277 \$
Rougemont	49 868 \$
Sainte-Angèle-de-Monnoir	28 972 \$
Saint-Mathias-sur-Richelieu	49 537 \$
Saint-Paul-d'Abbotsford	64 597 \$
Total	238 251 \$

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 2 du budget

Résolution 18-12-313

12.2.3 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 3 du budget

Considérant qu'avant le 1^{er} mars de chaque année, le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté (MRC) doit, avec l'approbation du conseil de celle-ci, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC pour l'exercice visé en vertu des ordres municipaux ou des répartitions antérieures en vigueur, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,c. C-27.1);

En conséquence, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** que la somme de **85 661 \$**, soit les recettes adoptées par la résolution numéro 18-11-279 du conseil provenant des quotes-parts et inscrites aux Prévisions budgétaires 2019 - Partie 3, soit répartie entre les municipalités de la MRC de Rouville desservies par le Bureau de prévention des incendies conformément au *Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12 et 280-13, soit de la manière suivante :

Partie 3

<u>Municipalité</u>	<u>Quotes-parts</u>
Ange-Gardien	18 248 \$
Richelieu	20 413 \$
Rougemont	14 931 \$
Sainte-Angèle-de-Monnoir	13 493 \$
Saint-Mathias-sur-Richelieu	18 576 \$
Total	85 661 \$

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 3 du budget

Résolution 18-12-314

12.2.4 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 4 du budget

Considérant qu'avant le 1^{er} mars de chaque année, le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté (MRC) doit, avec l'approbation du conseil de celle-ci, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC pour l'exercice visé en vertu des ordres municipaux ou des répartitions antérieures en vigueur, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,c. C-27.1);

En conséquence, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que la somme de **9 407 \$**, soit les recettes adoptées par la résolution numéro 18-11-280 du conseil provenant des quotes-parts et inscrites aux Prévisions budgétaires 2019 - Partie 4, soit répartie entre les municipalités de la MRC de Rouville desservies par la Sûreté du Québec conformément au *Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12 et 280-13, soit de la manière suivante :

Partie 4

<u>Municipalité</u>	<u>Quotes-parts</u>
Ange-Gardien	1 431 \$
Marieville	3084 \$
Rougemont	940 \$
Saint-Césaire	2 124 \$
Sainte-Angèle-de-Monnoir	728 \$
Saint-Paul-d'Abbotsford	1 100 \$
Total	9 407 \$

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 4 du budget

Résolution 18-12-315

12.2.5 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 5 du budget

Considérant qu'avant le 1^{er} mars de chaque année, le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté (MRC) doit, avec l'approbation du conseil de celle-ci, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC pour l'exercice visé en vertu des ordres municipaux ou des répartitions antérieures en vigueur, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,c. C-27.1);

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** que la somme de **313 007 \$**, soit les recettes adoptées par la résolution numéro 18-11-281 du conseil provenant des quotes-parts et inscrites aux Prévisions budgétaires 2019 - Partie 5, soit répartie à parts égales, en proportion de la population et de la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité conformément au *Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12 et 280-13, soit de la manière suivante :

Partie 5

<u>Municipalité</u>	<u>Quotes-parts</u>
Marieville	111 294 \$
Richelieu	59 461 \$
Rougemont	31 433 \$
Saint-Césaire	67 624 \$
Sainte-Angèle-de-Monnoir	8 972 \$
Saint-Paul-d'Abbotsford	34 223 \$
Total	313 007 \$

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

12.3 Fédération canadienne des municipalités, offre d'adhésion

Après considération de l'offre d'adhésion de la Fédération canadienne des municipalités, le conseil convient de ne pas y donner suite.

Résolution 18-12-316

12.4 Équilibrage du rôle d'évaluation foncière 2020-2022 à Saint-Mathias-sur-Richelieu

Considérant qu'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la MRC de Rouville a compétence en matière d'évaluation à l'égard des municipalités locales autres qu'une municipalité régie par la *Loi sur les cités et villes*, dont le territoire est compris dans le sien;

Considérant que l'évaluateur de la MRC de Rouville, M. Jean-Pierre Cadrin, dans une correspondance du 13 novembre 2018, recommande à la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu de procéder en 2019 à des travaux d'équilibrage de son prochain rôle d'évaluation triennal 2020-2021-2022 afin de réduire le déséquilibre actuel entre les catégories d'immeubles;

Considérant que la résolution numéro 18-12-27437 (9.13) du conseil de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu est à l'effet de mandater l'évaluateur pour procéder aux travaux d'évaluation proposés;

Considérant que ces travaux d'équilibrage du rôle d'évaluation de la municipalité Saint-Mathias-sur-Richelieu font partie du mandat général en matière d'évaluation faisant l'objet du contrat qui lie la MRC de Rouville et la firme Jean-Pierre Cadrin & Associés inc.;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de mandater la firme Jean-Pierre Cadrin & Associés inc., évaluateurs agréés, afin qu'elle procède en 2019 à des travaux d'équilibrage du rôle d'évaluation triennal 2020-2021-2022 de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, conformément à la volonté de celle-ci.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 2 du budget

13. Gestion administrative et corporative

Résolution 18-12-317

13.1 Poste de Directeur général – nomination

Considérant que la MRC Rouville a fait un appel de candidatures pour le poste de directeur général en septembre 2018;

Considérant que le comité de sélection a reçu et analysé l'ensemble des candidatures;

Considérant que Mme Anne-Marie Dion, présentement à l'emploi de la MRC, a déposé sa candidature pour le poste de directeur général;

Considérant que le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Dion à ce poste, selon les conditions énoncées lors de la dernière réunion de travail;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** de nommer Mme Anne-Marie Dion pour occuper le poste de directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Rouville à compter du 1^{er} janvier 2019 et d'autoriser le préfet, M. Jacques Ladouceur, à signer un contrat à durée déterminée avec cette dernière.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 18-12-318

De manière unanime les membre du conseil félicitent Mme Susie Dubois pour l'excellent travail fait au cours des 3 dernières années à la direction générale de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 18-12-319

13.2 Poste de conseiller à la direction générale

Considérant que Mme Susie Dubois quittera ses fonctions de directrice générale de la MRC de Rouville le 31 décembre 2018;

Considérant que le conseil désire retenir les services de Mme Dubois pour une période de 3 mois supplémentaires pour accompagner la nouvelle personne à la direction générale aux conditions discutées en réunion de travail;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** de nommer Mme Susie Dubois à titre de conseillère à la direction générale pour une durée de 3 mois et d'autoriser le préfet, M. Jacques Ladouceur, à signer un contrat à durée déterminée avec cette dernière.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 18-12-320

13.3 Poste de Responsable de la comptabilité – fin de la période de probation

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 18-09-203 du 5 septembre 2018, a procédé à l'embauche de M. Daniel Beaudry afin de combler le poste de Responsable de la comptabilité, sous réserve d'une période de probation prenant fin le 19 décembre 2018;

Considérant, selon l'évaluation faite par la directrice générale, que M. Beaudry a répondu aux attentes de la MRC de Rouville dans l'exécution de ses tâches et mandats au cours des six (6) derniers mois et que, par conséquent, elle recommande au conseil la confirmation de son engagement;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** de confirmer l'embauche de M. Daniel Beaudry au poste de Responsable de la comptabilité.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

14. Période de questions no 2 réservée au public

Aucune question.

15. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville

Aucun sujet.

16. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 18-12-321

17. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** de lever la séance à 19 h 45.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Le préfet

La secrétaire-trésorière